

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE n° 2013015-0018

Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier départemental des territoires des arrondissements de Vienne et La Tour du Pin et le réseau routier RD 1085 et RD 1075

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU les arrêtés n°2013015-0003 et 2013015-0007 du 15 janvier 2013, portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier départemental des territoires des arrondissements de Vienne et La Tour du Pin et le réseau routier RD 1085 et RD 1075

CONSIDERANT l'amélioration des conditions météorologiques ainsi que l'amélioration des conditions de circulation,

ARRETE

Article 2 :

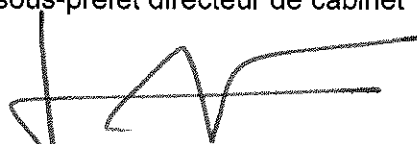
L'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est levée à 14h 15, sur l'ensemble du réseau routier départemental des territoires des arrondissements de Vienne et La Tour du Pin et le réseau routier RD 1085 et RD 1075.

Article 3 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,  
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,  
Le Directeur des Autoroutes AREA,  
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Chef du PC CORALY,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur de la DIR CE,  
Le Directeur de la DIRMED,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
La Fédération Départementale du BTP ,  
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon Rhône  
Alpes Auvergne ;  
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté .

Fait à GRENOBLE, le 15/01/2013  
Pour le préfet  
Le sous-préfet directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a series of loops and curves on the right.

Jean RAMPON